

**[ACTUALITES CONCURRENCE]**

**Pratiques anticoncurrentielles**

**Procédure**

***Révision des règles sur les accords d'importance mineure***

Dans un communiqué de presse du 25 juin 2014, la Commission annonce qu'elle a publié une version révisée de sa communication relative aux accords d'importance mineure (Communication « de minimis »).

La principale modification introduite est une précision selon laquelle les restrictions par objet sont formellement exclues du bénéfice de la « zone de sécurité » créée par les seuils de parts de marché (qui restent inchangés : 10% pour les accords entre concurrents et 15% pour les accords entre entreprises non-concurrentes). La Commission rappelle que ces restrictions « par objet » ne sont pas des accords d'importance mineure et qu'elles doivent toujours être regardées comme restreignant le jeu de la concurrence.

La Commission a également publié un document de travail qui liste les restrictions de concurrence considérées comme des restrictions « par objet » ou « caractérisées » selon les règles européennes.

*Communiqué de presse de la Commission européenne du 25 juin 2014*  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-728\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-728_fr.htm)